

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPEES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2022/213

**Occupation du domaine public
Règle de stationnement**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur DOS SANTOS en date du 03 septembre 2022,

CONSIDERANT, la demande d'occupation du domaine public afin de permettre le stationnement d'un camion toupie devant le 418 rue Emile Zola à SAINGHIN-EN-WEPPEES, il y a lieu de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules devant le 418 rue Emile Zola afin de permettre l'installation d'un camion toupie, cela le samedi 10 septembre 2022 de 07h00 à 12h00. Le pétitionnaire devra impérativement sécuriser les lieux et installer en cas **de nécessité un panneau indiquant « piétons merci d'emprunter le trottoir d'en face » afin d'éviter tout accident.**

ARTICLE 2 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur DOS SANTOS,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 06 septembre 2022

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

